



Décision du Président n°2023_RESSNUM_067

Thème : Ressources

Objet : Transfert de la gestion des noms de domaine de la Ville de Briançon au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais

Pôle : Ressources

Contexte :

La Ville de Briançon a passé avec le Sictiam un contrat de gestion des noms de domaines mairie-briancon.fr, ville-briancon.fr, mairie-briançon.fr et ville-briançon.fr.

La Communauté de Communes du Briançonnais a également passé un contrat avec le Sictiam.

Depuis début 2023, le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Or les factures du Sictiam sont toujours envoyées à la Ville de Briançon.

Il y a donc nécessité d'étendre le périmètre du contrat de la Communauté de Communes du Briançonnais pour y inclure la gestion des noms de domaine précités.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'extension du périmètre du contrat passé entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Sictiam pour y inclure la gestion des noms de domaine précités.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **12 MAI 2023**

Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice Chevalier", written over the typed name and title.

Date de publication : **12 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **12 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.